

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-154_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Future station d'épuration de Mouchard : acquisition de terrain
pour la construction
N°154/2025**

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M. Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Poctier, Baton, Coutrot.

Vu la délibération n°107/2024 du 03 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain sur Mouchard pour la construction d'un bassin d'orage et d'un poste de refoulement des eaux usées,

Vu la délibération n°158/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix du cabinet NALDEO en tant que maître d'œuvre, pour mener à bien les études et les travaux de la nouvelle construction sur Mouchard,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 09 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de racheter la parcelle B n°50 d'une contenance de 6 091 m² pour les besoins de son projet d'assainissement sur Mouchard, afin d'y installer une nouvelle station de traitement des eaux usées,

Considérant que le terrain est accessible pour l'exploitation future des ouvrages et desservi par un réseau électrique nécessaire au fonctionnement,

Considérant que la parcelle est en dehors des zones humides et inondables,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle située route de Certémery, d'une surface de 6 091 m² pour un montant total de 6 100€,
- De régler cette acquisition par un acte en la forme administrative,
- D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer cet acte en tant que représentant de la Communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

